

PROGRAMMER

A1

LES ACTEURS DU PROJET : une équipe pluridisciplinaire

Imaginer, programmer, concevoir un bâtiment demande un savoir-faire et du temps. Même s'il connaît les besoins de son exploitation mieux que quiconque, l'agriculteur peut bénéficier des compétences de professionnels du bâtiment. L'échange entre les intervenants, à chaque phase du projet, est la garantie d'un bâtiment de qualité, économique, fonctionnel et durable.

Le Maître d'ouvrage

Personne physique ou morale pour qui le bâtiment ou l'ouvrage est construit : un agriculteur, un GAEC, une société, une collectivité ... Il définit ses besoins en bâtiments ou en équipements et finance l'opération.

Le Maître d'œuvre

Personne chargée par le Maître d'Ouvrage d'élaborer le projet de construction et d'en assurer la parfaite réalisation :

- un architecte, qualifié pour intervenir et accompagner le maître d'ouvrage à tous les stades du projet. Sur chaque réalisation, il engage sa responsabilité morale et sa garantie.
- une SICAHR : Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Habitat Rural, elle bénéficie des compétences du réseau national des bâtiments agricoles,
- une société commerciale de construction de bâtiments agricoles,
- un artisan,
- le maître d'ouvrage.

Le Bureau d'Études Techniques

Entreprises de droit privé spécialisée dans le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage ou aux maîtres d'œuvre, elles sont le plus souvent compétentes dans un domaine précis : béton, métal, bois, fluides, voirie, énergies, géotechnique, etc. Certaines réunissent tous les domaines, elles sont alors nommées « tous corps d'état ».

Des personnes ressources

Les Chambres d'Agriculture et les organismes professionnels* proposent les services de techniciens spécialisés.

Ces partenaires du projet, peuvent :

- aider l'agriculteur dans ses décisions et démarches administratives,
- faire bénéficier l'architecte de leur expertise en matière agricole (*mode de production, équipements, règlements sanitaires, loi sur l'eau, mise aux normes, ...*),
- suggérer l'intervention de bureaux d'études techniques.

**comme la Maison Régionale de l'Élevage PACA qui propose des rendez-vous avec un architecte-conseil.*

Le CAUE : un organisme départemental dont l'objectif est la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Architecte ou paysagiste, le conseiller CAUE peut :

- conseiller l'agriculteur sur son projet de bâtiment,
- l'aider dans sa démarche et l'orienter vers les différents professionnels et organismes compétents,
- l'informer sur les règlements d'urbanisme et les contraintes paysagères.

Pourquoi un architecte ?

Confier la maîtrise d'œuvre à un architecte représente a priori un coût. C'est cependant la garantie d'un bâtiment répondant aux besoins de l'éleveur, respectant le site, valorisant l'exploitation. Aussi, même s'il n'est pas toujours imposé par la loi, le recours à un architecte permet, en coordonnant les différentes phases du projet, d'en améliorer l'approche qualitative et économique.

L'architecte peut intervenir à différents moments d'un projet :

- choix du site,
- conception architecturale,
- évaluation économique,
- démarches administratives,
- appel d'offres,
- suivi de chantier,
- réception des travaux.

S'adresser à un architecte pour lui demander de « dessiner son permis de construire », voire seulement de le signer (moyennant une signature de complaisance), c'est une dépense inutile. En effet, celui-ci peut lui proposer bien plus que les pièces graphiques d'un dossier administratif.

La mission de l'architecte peut prendre fin avec le dépôt de permis de construire (mission partielle), ou se poursuivre jusqu'à la réception des travaux (mission complète) en passant par diverses étapes.

Le recours a un architecte est obligatoire dès lors que :

- Le Maître d'Ouvrage est une société (ce qui n'est pas le cas des GAEC) ou une collectivité.
- Le projet présente une surface de plancher et d'emprise au sol supérieure ou égal à 150 m² pour une habitation et supérieure à 800 m² pour tout bâtiment agricole. Pour une serre de production sa hauteur au-dessus du sol doit être inférieure à 4 mètres et sa surface inférieure à 2 000 m².

LES HONORAIRES D'ARCHITECTE

Un projet de bergerie pour 300 brebis allaitantes (450 m²) et un stock foin attenant (200 m²) ouvert sur les 3 faces non mitoyennes.

L'ensemble est estimé hors équipements intérieurs à environ 120 000 € HT.

Une mission de maîtrise d'œuvre privée complète soit jusqu'à la livraison de l'ensemble va se décomposer en 60% du travail pour les études, 40 % pour la direction des travaux.

Approximativement et selon la complexité technique et administrative du projet, les honoraires pourront varier de 10 à 15 % du montant de l'estimation des ouvrages. Ils comprendront plusieurs phases de dessin, description et quantification du projet, nécessaires à un appel d'offres.

Si la mission prend fin au dépôt ou à l'obtention du permis de construire cela peut approcher 2 à 3% de ce même montant soit 2400 à 3600 €.

L'ordre des architectes est l'organisme compétent pour renseigner les maîtres d'ouvrages sur les contenus et les coûts des différentes missions possibles.

La construction d'un bâtiment agricole résulte de l'enchaînement d'étapes qui se complètent logiquement avant, pendant et après la réalisation. La première étape est l'élaboration du programme de ce projet. Une étape déterminante qui fait intervenir d'abord l'agriculteur lui-même. Il doit évaluer ses besoins de façon précise et définir le projet le plus pertinent.

L'évaluation des besoins

Dans le cas d'une activité existante, d'abord analyser la situation actuelle :

- système d'élevage et ses évolutions : filière animale, nombre d'animaux, ...
- organisation du travail : confort, pénibilité, surfaces et volumes recommandés, ...
- type de production : lait, viande, labels, coopérative, circuits-courts, ...
- capacité d'investissement : subventions, autofinancement, emprunts.

A quels besoins prioritaires doit répondre le nouveau bâtiment ?

- Modes de logement : temps d'hivernage, d'estive, ...
- Organisation de la reproduction : insémination, monte naturelle, ...
- Modes d'alimentation : distribution, types et volumes de stockage, ...
- Gestion de la litière et des déjections : natures et volumes, épandage, ...
- Coûts de fonctionnement : entretien, énergies, eau, ...

Les réponses à ces questions définissent **le projet agricole**. Celui-ci se traduit par une organisation intérieure, des surfaces, des dimensions précises à respecter. L'exploitant y ajoute d'autres exigences afin de compléter le programme sur des paramètres relevant plus particulièrement du bâtiment :

- Durabilité, - Consommation énergétique,
- Aspect, - Capacité à évoluer.
- Matériaux,



Le projet agricole ou programme se traduit par un schéma qui récapitule tous les paramètres à prendre en compte : les surfaces, l'organisation intérieure, les relations entre les espaces, les relations avec l'extérieur... Ce schéma est nécessaire pour communiquer avec les différents interlocuteurs à qui l'exploitant peut demander conseil à ce stade.

L'évaluation de la faisabilité

Au stade de l'élaboration d'un cahier des charges, l'exploitant doit définir globalement la faisabilité avant de s'investir plus avant dans son projet.

Pour cela il doit :

- déterminer la constructibilité du terrain en s'informant auprès de la mairie ou bien en faisant établir un certificat d'urbanisme.
- évaluer l'enveloppe financière qu'il pourra consacrer au bâtiment, en incluant les subventions auxquelles il peut prétendre.

Au cours de sa réflexion, l'exploitant peut se faire assister de différents intervenants :

- services de l'Etat et collectivités territoriales,
- organismes professionnels agricoles, coopératives,
- banques et financeurs,
- professionnels du bâtiment.



A3 LE CHOIX DU SITE

Le choix du site est l'acte fondateur de tout projet de construction. De ses atouts et de ses contraintes dépendront l'implantation et dans une certaine mesure, la forme du futur bâtiment. La situation et la nature du terrain conditionnent également le coût de la construction ainsi que les conditions d'utilisation.

Contraintes de situation

Le choix du terrain doit permettre une surveillance et un accès aisés au bâtiment en toutes circonstances. Le nouveau bâtiment doit se trouver à proximité des parcelles de cultures ou de pâturage, mais aussi près d'une desserte routière pour faciliter l'accès lors du chantier et le travail quotidien.

Le terrain doit permettre la création d'aires d'accès et de circulation correctement dimensionnées, ainsi que l'extension éventuelle du bâtiment et de ses annexes.

La proximité des réseaux collectifs (eau et électricité) limite les coûts de raccordements.

La parcelle dispose d'un ensoleillement maximum, même en hiver et dès les premières heures de la journée.

Le terrain est stable, sans pente exagérée ou rocher affleurant, de manière à limiter les frais de terrassement, et naturellement bien drainé. Il faut également être attentif à la végétation environnante et aux autres bâtiments présents qui peuvent modifier l'ensoleillement, la direction du vent et la circulation de l'air.

Enfin, la nature du sol et sa capacité à accueillir un bâtiment doivent être vérifiées. Une étude géotechnique permet de définir le type de fondation ainsi que leur dimensionnement approprié.



Contraintes liées au voisinage

Une décision favorable à la construction ne met pas à l'abri de recours devant la juridiction civile pour troubles du voisinage. Toute exploitation agricole engendre des impacts d'ordre visuel, sonore ou olfactif : stockage de matériel aux abords du bâtiment, bruit des animaux et des moyens mécaniques, odeurs liées à l'ensilage ou à la gestion des effluents. Tant pour le voisinage que pour l'exploitant lui-même, il est opportun d'éloigner les sources de nuisances des habitations et des axes ordinairement fréquentés par des tiers.

Contraintes liées à la réglementation

Dispositions générales

La parcelle destinée à recevoir le bâtiment doit permettre à la future construction de respecter les distances réglementaires par rapport à la voirie, aux habitations, aux locaux d'usage de tiers, aux zones de loisirs ou aux cours d'eau, puits, sources...

Dispositions spécifiques

Sur la parcelle à construire, des dispositions impliquent parfois des contraintes supplémentaires (volumes, matériaux, couleurs) qui peuvent aller jusqu'à l'interdiction de construire.

Toutes ces contraintes sont notifiées dans le certificat d'urbanisme (CU).

Ce document précise la constructibilité et les droits ouverts sur un terrain en particulier. Délivré par la mairie après consultation des services (internes ou DDT), il permet de connaître les conditions de constructibilité d'une parcelle. Il est conseillé de le demander avant toute autre démarche concernant le projet de construction. Il est valide durant 18 mois. Ce délai peut être prolongé si la demande en est faite 2 mois avant expiration du délai légal.

(voir fiche

A4 LE CADRE REGLEMENTAIRE

Les documents locaux d'urbanisme

Ils régissent l'aménagement du territoire (SCOT, PLU, Carte Communale, ...), il est indispensable de les consulter avant tout projet.

Le Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT

Il fixe les orientations stratégiques d'un territoire (Communauté de Communes). Il est soumis à enquête publique avant approbation et fait l'objet d'un examen périodique.

- Il tient compte des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipement et de services.
- Il détermine les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et peut en définir la localisation ou la délimitation.

Le Plan Local d'Urbanisme - PLU

Il présente le projet d'une commune en matière d'aménagement rural ou urbain, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement. Il est soumis à enquête publique avant approbation.

Il définit 4 types de zones :

- urbaines, zones U,
- à urbaniser, zones AU,
- agricoles, zones A, (anciennes zones NC). Seuls les agriculteurs peuvent y construire sous certaines conditions.
- naturelles et forestières, zones N. Elles regroupent les secteurs naturels qui sont protégés de l'urbanisation.

Absence de document d'urbanisme

Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique.

Les Zones limitées à la construction

Toutes ces zones sont décrites dans les documents locaux d'urbanisme consultables en mairie ou en ligne.

Zone comprenant un édifice classé

Toute intervention sur un immeuble situé dans le champ de visibilité (soit 500 m) d'un édifice classé ou inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques nécessite l'autorisation du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP).

Secteurs sauvegardés, sites classés et ZPPAUP*

Il s'agit de secteurs délimités dans lesquels des règles particulières sont applicables sous l'autorité du responsable du SDAP.

*Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain ou Paysager.

Zones à risques

Pour savoir à quel risque une commune est soumise, il faut s'adresser à la mairie qui dispose :

- d'un Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui décrit les risques connus,
- d'un document d'urbanisme (PLU) qui en règle générale reporte les zones soumises à risques.
- parfois d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) qui cartographie les risques et précise les prescriptions et recommandations applicables. Ces risques naturels sont l'inondation, l'incendie, les avalanches et glissements de terrains, les séismes.

Règlements relatifs aux espaces naturels protégés

Parc National

C'est un territoire classé par décret en Conseil d'État pour l'intérêt de la conservation de son milieu naturel. Il comporte une zone centrale strictement protégée et une zone périphérique davantage consacrée au développement culturel, social et économique du territoire.

Les Parcs nationaux sont au nombre de 10 en France dont 4 en Région PACA (Écrins, Calanques, Mercantour, Port-Cros).

Parc Naturel Régional

C'est un territoire faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel. Le parc naturel régional est régi par une charte à laquelle adhèrent les communes.

En 2018, en région PACA il existe 7 PNR : Alpilles, Baronnies-Provençales, Camargue, Luberon, Préalpes d'Azur, Queyras, Verdon. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte. Le Parc se dote des moyens nécessaires à la mise en œuvre de la charte et à son respect.

D'autres outils de gestion et de protection s'appliquent sur des territoires à intérêt écologique

Natura 2000 :

Ce réseau est un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, dont l'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il est composé de sites désignés par chacun des États membres en application des directives européennes dites «oiseaux» et «habitats» de 1979 et 1992 selon des critères spécifiques de rareté et d'intérêt écologique.

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) :

Ces zones constituent l'inventaire national du patrimoine naturel qui assure la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose sur la richesse de l'écosystème ou la présence d'espèces rares et menacées. Une ZNIEFF n'est pas, en elle-même, une protection réglementaire. Mais sa présence est révélatrice d'un intérêt biologique, et à ce titre elle constitue un élément d'appréciation important à prendre en compte pour évaluer l'impact d'un projet sur le milieu naturel. En cas de contentieux la ZNIEFF est un des éléments sur lequel la justice peut s'appuyer pour apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des différentes dispositions sur la protection des milieux naturels.

Réserves de Biosphère :

La reconnaissance par l'UNESCO de zones conciliant conservation de la biodiversité et développement durable. Une réserve de biosphère est structurée en trois zones : une aire centrale (zone avec une protection renforcée), une zone tampon (les activités humaines tolérées) et une aire de transition (zone périphérique de la réserve).

Les règlements sanitaires

Tous les bâtiments d'élevage sont soumis à des prescriptions sanitaires dont l'objectif principal est la protection de la ressource en eau et la réduction des nuisances vis-à-vis du voisinage.

On distingue deux grands types de réglementation selon l'espèce élevée et la taille de l'élevage :

- le Règlement Sanitaire Départemental qui peut varier d'un département à l'autre
- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
Pour ces dernières, des obligations administratives différentes sont appliquées selon les régimes. Ces procédures sont désormais dématérialisées sur www.service-public.fr.
- Autorisation : étude d'impact et des dangers avec enquête publique.
- Enregistrement : dossier prouvant que l'exploitation respecte certaines prescriptions techniques
- Déclaration de la mise en œuvre de l'activité, respectant les prescriptions techniques spécifiques.

Seuils par nombre d'animaux et par filière

	Règlement Sanitaire Départemental (RSD)	Installations classées (ICPE)		
		déclaration	enregistrement	autorisation
Ovins	quel que soit le nombre	-	-	-
Caprins	quel que soit le nombre	-	-	-
Volailles	$x < 5\ 000$	$5\ 000 < x < 30\ 000$	-	$x > 30\ 000$
Porcs	$x < 50$	$50 < x < 450$	$x > 450$	$x > 750$ truies ou 2 000 porcelets
Vaches laitières	$x < 49$	$50 < x < 150$	$151 < x < 400$	$x > 400$
Vaches allaitantes	$x < 99$	$x > 100$	-	-
Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engrais	$x < 49$	$50 < x < 400$	-	$x > 800$
Lapins	$x < 350$ mères	$350 < x < 2\ 300$	-	$x > 2\ 300$ mères
Equins	quel que soit le nombre	-	-	-

Conditions de recul exigibles par rapport aux bâtiments d'élevage

	Règlement Sanitaire Départemental (RSD)		Installations classées (ICPE)
	Bâtiments d'élevage, fumières, fosses	Silos bétonnés	Bâtiments d'élevage, fumières, fosses, silos
Habitations, zones de loisirs	50 m	25 à 50 m	100 m
Zones de baignades	200 m	-	200 m
Puits, cours d'eau, forages	35 à 50 m	35 à 50 m	35 à 50 m
Zones conchyliques et piscicoles	200 m	-	500 m
Capacités de stockage	de 45 jours à 4 mois		de 4 à 6 mois

Les textes réglementaires précisent les conditions d'implantation des bâtiments et ouvrages de stockage par rapport à des zones sensibles, habitations, puits, forages, cours d'eau ... attention : ces éléments peuvent varier d'un département à l'autre. Voici les conditions de recul les plus fréquemment requises :

PROGRAMMER

A5

LE FINANCEMENT DU PROJET

La construction d'un bâtiment est un engagement à long terme et un investissement qui demande à être réfléchi. Aussi, l'enveloppe financière du projet doit être envisagée dès la programmation. Elle se compose de la capacité d'autofinancement et d'emprunt de l'exploitant agricole et d'éventuelles subventions.

Le budget à prévoir

Le poste le plus important est le coût de la construction et des aménagements. Ce coût est estimé par le maître d'œuvre en fonction du programme et des prestations souhaitées par le maître d'ouvrage. Il sera ensuite confirmé par les devis des entreprises.

Mais il ne faut pas oublier :

- les honoraires du maître d'œuvre qui peuvent être forfaitaires, fonction du montant total des travaux (voir fiche A1) ou du temps de travail,
- les honoraires du géomètre liés au relevé topographique de votre terrain qui peut être nécessaire pour concevoir un projet bien ancré dans son site,
- les frais d'étude géotechnique et hydrogéologique pour les fondations et l'assainissement autonome,
- les dépenses de raccordement aux différents réseaux : électricité, eau potable, assainissement,
- l'assurance dommages-ouvrages (cf C.2),
- les taxes locales liées à la construction, notifiées dans le certificat d'urbanisme,
- les frais de mise en service, de fonctionnement et d'entretien du bâtiment,
- les frais bancaires liés aux prêts ou à l'avance de trésorerie nécessaire pour compenser les délais de versements des éventuelles subventions.

Aides publiques pour l'aménagement, la construction ou l'amélioration des bâtiments agricoles

PCAE : Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations

L'Europe, la Région et l'État subventionnent les projets de bâtiments agricoles dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER 2014 – 2020. Plusieurs mesures sont consacrées aux bâtiments d'élevage, de stockage des récoltes, aux ateliers de transformation, aux installations de stockage des effluents.

Chaque année le contenu, le calendrier, les critères de sélection, sont à consulter sur le site www.europe.regionpacaca.fr



Dans chaque département un Guichet Unique Services Instructeurs (GUSI) est à disposition des porteurs de projet pour les accompagner.

Deux dispositifs concernent spécifiquement les bâtiments.

4.1.1 - investissements dans les exploitations d'élevage

La modernisation et l'adaptation des bâtiments et équipements d'élevage constituent les facteurs clé de la compétitivité et de la durabilité des exploitations déterminant à long terme les conditions et la pénibilité du travail ainsi que la pérennité de l'exploitation. Montants indicatifs encadrant les subventions 2018 pour les bâtiments et équipements d'élevage :

- plancher 12 000 €
- plafond 80 000 € (hors montagne) - 100 000 € (montagne) -150 000 € pour les CUMA
- taux d'aide : 20 à 50 %.

4.1.3 investissements dans la performance énergétique des exploitations agricoles.

L'augmentation du coût de l'énergie pour les exploitations agricoles influe directement sur leur compétitivité. La raréfaction de la ressource énergétique, l'augmentation de la demande génèrent des conséquences structurelles néfastes pour le secteur agricole et l'énergie constitue un enjeu économique et environnemental majeur pour la société d'aujourd'hui.

Montants indicatifs encadrant les subventions 2018 dans la performance énergétique

- plancher 2 000 €
- plafond 40 000 € (150 000 € pour les CUMA)
- taux d'aide : 40 %

Autres aides publiques pour l'utilisation des énergies renouvelables

Ces aides sont celles des APPELS A PROPOSITIONS émis par la région PACA. Il est conseillé de se rapprocher des espaces info-énergies, mairies, départements, collectivités locales, et de l'ADEME de la région PACA.

Aides départementales

Le département des Alpes Maritimes propose le dispositif Aide à l'Investissement et la Modernisation des Exploitations (AIME). Il dépend de la section développement rural du département.

Chaque année le contenu, le calendrier, les critères de sélection, sont à consulter sur le site: www.europe.regionpaca.fr



Dans chaque département un Guichet Unique Services Instructeurs (GUSI) est à disposition des porteurs de projet pour les accompagner.

PROGRAMMER

A6 LES ÉTAPES DU PROJET

Un projet de bâtiment d'élevage fait collaborer de nombreux intervenants et il demande du temps. Plus de 18 mois peuvent s'écouler entre les premiers renseignements administratifs à propos du terrain et le dépôt de permis de construire.

L'ordre proposé n'est pas immuable mais les étapes énumérées ci-dessous, doivent être respectées même si certaines peuvent partiellement se chevaucher. La priorité réside dans la vérification de la constructibilité du terrain pressenti.

Un intervenant central, sera présent à chaque étape : l'éleveur.

Étapes	Intervenants possibles	Actions	
PROGRAMMATION 1 à 3 mois	Services de l'Etat et collectivités territoriales	Métropole, Mairie, DDT, DDSCPP, CAUE, UDAP, PNR	Faisabilité réglementaire
	Organismes professionnels agricoles	MRE, Chambre d'Agriculture, Coopératives, Syndicats	Définition du projet agricole
	Financeurs	Banque, DDT Région, GUSI, Conseil départemental	Faisabilité financière
	Professionnels du bâtiment	MRE, Architecte SICA HR, Géomètre, BET	Faisabilité technique
CONCEPTION 1 à 4 mois	Professionnels du bâtiment	MRE, Architecte, Géomètre, BET	Conception technique et architecturale Dépôt du permis de construire

Étapes	Intervenants possibles		Actions
INSTRUCTION DU PC 2 à 3 mois	Services de l'Etat et collectivités territoriales	Métropole, Mairie, DDT DDSCPP, CAUE, UDAP PNR, ARS, SPANC...	Vérification du respect de la réglementation par les différents services
DOSSIER PCAE 3 à 6 mois		MRE, GUSI, techniciens d'élevage, entreprises... GUSI, puis commission technique régionale	Montage dossier argumentaire, devis, Instruction
FINALISATION DU PROJET ET CONSULTATION DES ENTREPRISES 1 à 4 mois	Professionnels du bâtiment	Architecte SICA HR, BET Maître d'œuvre Entreprises de construction	Dossier de Consultation des Entreprises Plans d'exécution, planning
REALISATION DES TRAVAUX Délai selon importance des travaux	Professionnels du bâtiment	Entreprises de construction Architecte, Maître d'œuvre	Chantier Direction des travaux

GLOSSAIRE :

ARS	Agence Régionale de Santé
BET	Bureau d'Etude Technique (structure, effluents, fluides, ...)
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
DDSCPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
GUSI	Guichet Unique Service Instructeur
MRE PACA	Maison Régionale de l'Élevage Provence, Alpes, Côte-d'Azur
PCAE	Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations
PNR	Parc Naturel Régional
SICA HR	Société d'Intérêt Collectif Agricole - Habitat Rural
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
UDAP	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine